



MAIRIE DE  
**GUESNAIN**  
(NORD)

**ARRETE PERMANENT PORTANT SUR  
L'INTERDICTION DE STATIONNER ET LA  
RESTRICTION DE CIRCULATION AU DROIT DES  
TRAVAUX**

*Arrêté de police N° 09/2019 du 03 décembre 2019*

*Le Maire de la Commune de GUESNAIN*

*Vu l'article L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales*

*Vu le code de la route,*

*Vu la demande écrite formulée par la société AXIANS FIBRE NORD*

*Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à assurer la sécurité routière et piétonne sur la commune dans le cadre du déploiement de la fibre optique.*

**ARRETE**

- Article 1** *Pour la période du 02 janvier 2020 au 31 décembre 2020, le personnel de la société AXIANS FIBRE NORD est autorisé à intervenir sur les installations Télécoms dans le cadre du déploiement de la fibre optique (ouverture de chambres Télécoms sur trottoirs, chaussées et sur poteaux. Vérification /aiguillage du réseau existant puis tirage de câbles).*
- Article 2** *L'interdiction de stationnement se fera de manière progressive suivant l'avancée des interventions et la circulation se fera sur une demi-chaussée alternée avec la mise en place de feux tricolores selon les besoins du chantier. Sur le Boulevard Ambroise Croizat ainsi que sur le boulevard Pasteur, la circulation ne pourra en aucun cas être déviée sur la voie dédiée au BUS BHNS sauf accord express du SMTD.*
- Article 3** *La société AXIANS FIBRE NORD dont le siège est situé au 36 bis route Nationale 62580 Gavrelle exécutera les travaux et se chargera de la mise en place du balisage du chantier et de la signalisation réglementaire. Elle sera tenue entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux*
- Article 4** *Le personnel désigné devra être en possession d'une copie du présent arrêté et être en mesure de répondre à toute demande d'information des autorités visées à l'article 5, ci après, sur la durée et le motif de l'intervention.*
- Article 5** *Madame la Directrice Générale des Services  
Monsieur le Responsable des Services Techniques  
Madame le Commissaire Divisionnaire, chef de district de Police de DOUAI  
Monsieur le Commissaire de Police de Sin le Noble sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.*



*Fait à GUESNAIN  
Le 03 décembre 2019*

*Le Maire,  
Maryline Lucas*